

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2017
CO 168 DE

Page 1/3

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Sylvain BENETRUY, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Gilles BEDER (Vice-Président) à Michel FRANCONY (Président), Sylvie REGALDI à Bernard AMIENS, Philippe BRUNIAUX à Jean-Jacques COURT, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Denis MOREL à Thierry GUINCHARD, Valérie PAQUIEZ à Pierre GUINCHARD, Bernard BRUNEL à Jean-François CETRE, Raphaël GAGNEUR à René GUINERET, Colette GIRARD à Véronique LAMBERT, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Sébastien JACQUES à Dominique BONNET, Yann PINGUAND à Adrien LAVIER soit 13 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Assistait à titre consultatif : Eric PICHEGRU, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 71
Votants : 84

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Roland BERTHELIER, Daniel DURET, Frédéric LAMBERT, Jean-Luc BROCARD, Frédéric CHOLET, Anne CHARLET, Henri DORBON, Michel BONTEMPS.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Gérard BOUDIER, Nelly BUYS, Lucie DODANE, Jean BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Florent GAILLARD

Convocation faite le : 8 décembre 2017

Objet : Tarifs 2018 de la REOM sur 9 communes collectées par le SICTOM de Lons le Saunier et validation de la convention de recouvrement de la REOM.

VU la délibération du SICTOM de la Zone de Lons le Saunier en date du 21 novembre 2017 ;

VU la note de synthèse n°22/19.12.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la REOM sur les communes collectées par le SICTOM de Lons et Tarifs et facturation 2018 ;

VU le projet de convention de facturation et de recouvrement de la REOM pour la période 2018 à 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, en séance du 6 décembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves DECOTE, Vice-Président Délégué à l'Environnement ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura dont les ordures ménagères sont collectées par le SICTOM de Lons sont assujetties à la REOM en 2018 comme avant la fusion, à savoir : Le Chateley, Colonne, Darbonnay, Fay en Montagne, Le Fied, Monay, Picarreau, Saint-Lothain et Villersérine ;

Affiché le janvier 2018

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le janvier 2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2017
CO 168 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Tarifs 2018 de la REOM sur 9 communes collectées par le SICTOM de Lons le Saunier et validation de la convention de recouvrement de la REOM.

ATTENDU que, par délibération du 21 novembre 2017, le SICTOM de Lons le Saunier a fixé les tarifs 2018 pour son territoire d'intervention et qu'il convient que la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ayant instauré une fiscalité REOM fixe également les tarifs REOM 2018 à appliquer par le SICTOM sur les 9 communes ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE de fixer les tarifs 2018, conformément à ceux fixés par le SICTOM de Lons-le-Saunier, soit :

Tarifs	2018
Foyer 1 à 2 personnes en résidence principale	128,50€
Foyer 3 personnes et + en résidence principale	212,80€
Résidences secondaires, gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, mobil-home et toute structure touristique, à l'unité, avec ou sans bac	Forfait de 93,50€
Chambres d'hôte : de 1 à 3 Chambre d'hôtes : de 4 à 5 A partir de 6	1 forfait RS 2 forfaits RS Tarif au bac avec minimum 1 gris et 1 bleu
Associations avec maxi 1 couple de bacs gris et bleu	89,00€
Etablissements 120 L gris ou bleus 240 l gris ou bleus	150,00€ 239,50€
Expérimentation collecte à la quinzaine	118€ jusqu'à 2 pers.au foyer 199€ à partir de 3
Etablissements utilisant des conteneurs semi enterrés Eq.1 bac 120L Eq 1 bac 240L	150,00€ 239,50€
Foyer de 1 à 2 personnes en 1 collecte par quinzaine	118,00€
Foyer de plus de 2 personnes en 1 collecte par quinzaine	199,00€
En 1 collecte par quinzaine : Résidences secondaires, gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, mobil-home et toute structure touristique, à l'unité, avec ou sans bac	82,50€
Chambres d'hôtes 1à3 chambres en 1 collecte par quinzaine	1Forfait RS
Chambres d'hôtes 4à 5 en 1 collecte) par quinzaine	2 forfaits RS
Au-delà de 5 chambres d'hôtes, en 1 collecte par quinzaine	Facturation au bac avec minimum d'1 gris et d'1 bleu
Associations avec maxi 1 gris et 1 bleu	78,50€
Etablissements avec 1 collecte par quinzaine	137,70€ pour 1 bac de 120L 219,00€ avec 1 bac de 240L

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2017
CO 168 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Tarifs 2018 de la REOM sur 9 communes collectées par le SICTOM de Lons le Saunier et validation de la convention de recouvrement de la REOM.

2 / APPROUVE les termes de la convention de recouvrement de la REOM par le SICTOM, et notamment son article 4 portant durée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

3 / AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente et notamment la convention ;

4 / DIT que le montant de la contribution de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura fera l'objet à chaque fin d'année d'une double écriture comptable dans le budget communautaire, l'une en dépenses de fonctionnement pour cotisation au SICTOM et l'autre en recettes de fonctionnement pour enregistrer le montant global de REOM perçu sur le territoire de la CCAPS (environ 110 000€). Une différence de l'ordre de 2 200€ est constatée en 2018 au titre des impayés de l'exercice en cours et de l'exercice précédent ;

5 / DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise pour affichage au SICTOM de Lons-le-Saunier ainsi qu'à chacune des communes concernées pour affichage, soit le Chateley, Colonne, Darbonnay, Fay, le Fied, Monay, Picarreau, Saint Lothain, Villersérine.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Pour le Président empêché, Le Président
le Vice-Président

Michel FRANCON

